

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi 17 avril 1967 à 7 heures 30 du soir (19 h. 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé, Messieurs les échevins, Gérard Laforest, Fernand Drouin, Marcel Lavoie, Eloi Saint-Germain, Jean-Louis Boulanger.

Deuxième lecture du règlement numéro 494;

7518. Il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain, appuyé par l'échevin Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 494 amendement le règlement de zonage numéro 228 pour le lot 743-231 seulement, lequel est situé dans la zone HA-12, pour autoriser la resubdivision du lot 743-231 en trois (3) lots distincts lesquels doivent avoir une superficie minimum de cinq mille six cent quatre-vingts (5,680) pieds carrés chacun, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 494

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473 et 477 de la cité de Giffard;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

IL EST, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. QUE l'article 43 du chapitre V du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements est amendé pour le lot 743-231 seulement lequel est situé dans la zone HA-12, pour autoriser la resubdivision du lot 743-231 en trois (3) lots distincts lesquels doivent avoir une superficie minimum de cinq mille six cent quatre-vingts (5,680) pieds carrés chacun.
- 2o. QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'avril 1967.

  
M A I R E

  
Greffier

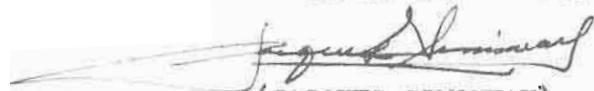
Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

10. que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 3 avril 1967 et en deuxième et dernière lecture, le 17 avril 1967, le règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 228 afin d'autoriser la resubdivision du lot 743-231 mesurant 17,040 pieds carrés et situé dans la zone HA-12, en trois lots distincts donnant une superficie minimum de 5,680 pieds carrés chacun.
20. que l'assemblée publique en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le tout suivant l'article 426, paragraphe 1 de la loi des cités et villes, a été fixée au 9 mai 1967 à 7 heures du soir (19h.) et sera tenue à l'endroit où siège le conseil municipal, soit à 3095, chemin Royal, Giffard.
30. toutefois, les propriétaires d'immeubles situés dans une zone ou un secteur contigu à celle ou à celui qu'affecte le règlement ou la partie du règlement en question, sont aussi admis à voter sur présentation au greffier, dans les cinq jours qui suivent la période d'affichage de l'avis public visé au troisième alinéa du présent paragraphe (art. 426, par. 1 de la loi des cités et villes), d'une requête signée par, au moins, douze électeurs propriétaires de la zone ou du secteur contigu en question ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

Fait et donné en la cité de Giffard, ce 18e jour d'avril 1967.

Le Greffier de la cité

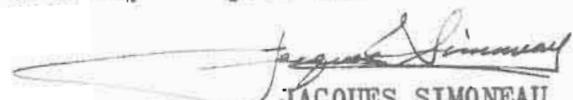
  
(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard,

- 1-THAT the Council of the said City adopted in first reading at a meeting held on April 3rd 1967 and in second and last reading on April 17th 1967, By-Law 494 amending zoning By-Law 228 in order to authorize the resubdivision of lot 743-231 measuring 17,040 square feet and situated in zone Ha-12, into three distinct lots giving in minimum area of 5,680 square feet each.
- 2-THAT a public meeting of municipal electors, owners of taxable properties, to approve said by-law or that it be submitted for their approval by a referendum vote, all in conformity with article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, has been set for May 9th 1967 at 7.00 p.m. (19 hrs) and will be held at the Council Chambers, 3095 Royal Avenue, Giffard.
- 3-However, owners of properties situated in the zone or an adjoining sector affected by the by-law or part of the by-law in question, are permitted to vote upon introduction to the Clerk within the five days following the posting of the public notice endorsed on the third line of the present paragraph (art. 426, par 1 of the Cities and Towns Act), of a petition signed by at least twelve electors proprietors in the zone or adjoining sector in question, or by the majority of them if their number is less than twenty-four.

Given at the City of Giffard this 18th day of April 1967.

  
JACQUES SIMONEAU  
City Clerk

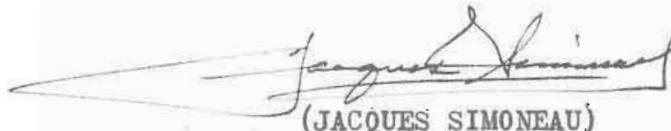
Certificat du règlement numéro 494 -

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public au recto mentionné, dans les journaux l'Action et le Soleil, le 21 avril 1967, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Quebec Chronicle Telegraph, le 21 avril 1967.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 avril 1967.

Le Greffier de la cité



(JACQUES SIMONEAU)

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles  
imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Ha-12

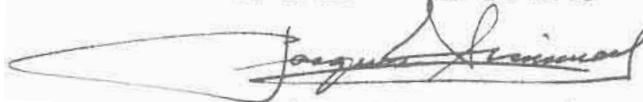
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

- 1o. que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 3 avril 1967 et en deuxième et dernière lecture, le 17 avril 1967, le règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 228 afin d'autoriser la resubdivision du lot 743-231 mesurant 17,040 pieds carrés et situé dans la zone Ha-12, en trois lots distincts donnant une superficie minimum de 5,680 pieds carrés chacun;
- 2o. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, le 9 mai 1967, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 494 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables;
- 3o. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 494 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et passé à Giffard, ce 10e jour du mois de mai 1967.

Le Greffier de la cité



(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Notice to electors owners of taxable properties  
of the City of Giffard situated in Zone Ha-12

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard:

- 1) that the Council of the said City adopted in first reading at a meeting held on April 3rd 1967 and in second and last reading on April 17th 1967 By-Law 494 amending zoning By-Law 228 in order to authorize the resubdivision of lot 743-231 measuring 17,040 square feet and situated in Zone Ha-12, into three distinct lots giving a minimum surface of 5,680 square feet each;
- 2) that the said by-law was submitted at a public meeting of electors-owners on May 9th 1967, and as no elector asked that the said by-law be submitted to the electors-owners for referendum, By-law 494 is deemed to have been approved by the electors-owners;
- 3) Interested parties may take cognizance of said by-law at the office of the undersigned. This by-law will come into force today, date of its publication.

Given and passed at Giffard this 10th day of May 1967.

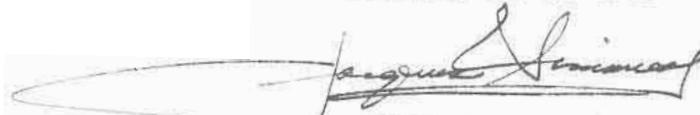
  
JACQUES SIMONEAU  
City Clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 12 mai 1967 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 12 mai 1967.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24e jour du mois de mai 1967.

Le Greffier de la cité

  
(JACQUES SIMONEAU)